



**En cas de modification concernant le transport de l'élève
ou pour toute information, veuillez contacter :**

Le Conseil départemental

Mission Gestion des Risques et Déplacements
rue Viala - 84909 AVIGNON cedex 9

Tél. 04 90 16 16 37 ou 04 90 16 16 04 ou 04 90 16 11 44
mail : transportadapte@vaucluse.fr

Le conducteur du véhicule d'entreprise

Nom du chauffeur :

Tél :

L'entreprise de transport

Nom de l'entreprise :

Tél :

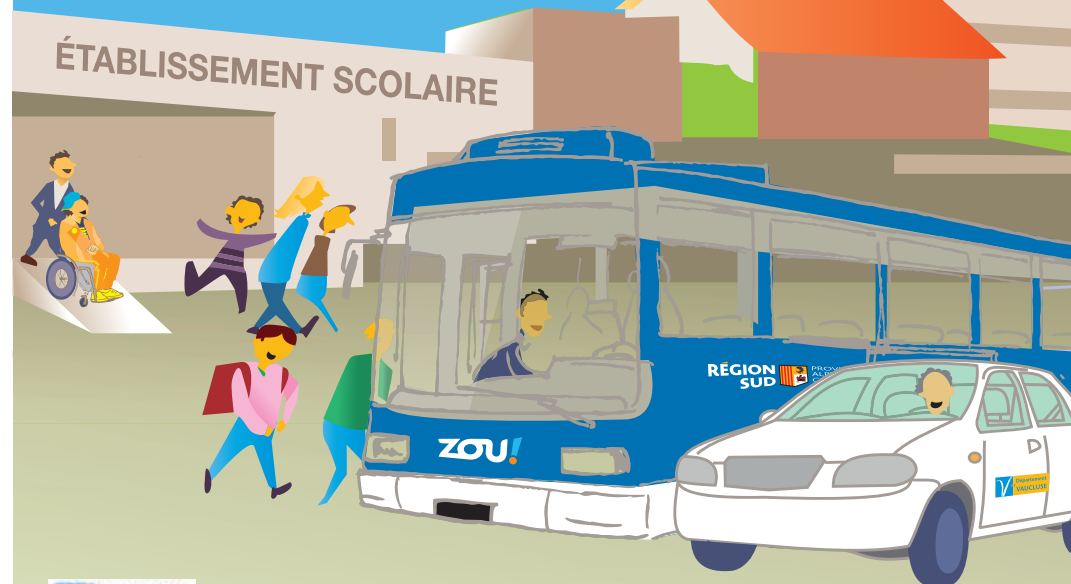
Remplissez et conservez soigneusement ce mémo



Direction de la communication • CD84 - LB • avril 2022



Transport scolaire & HANDICAP



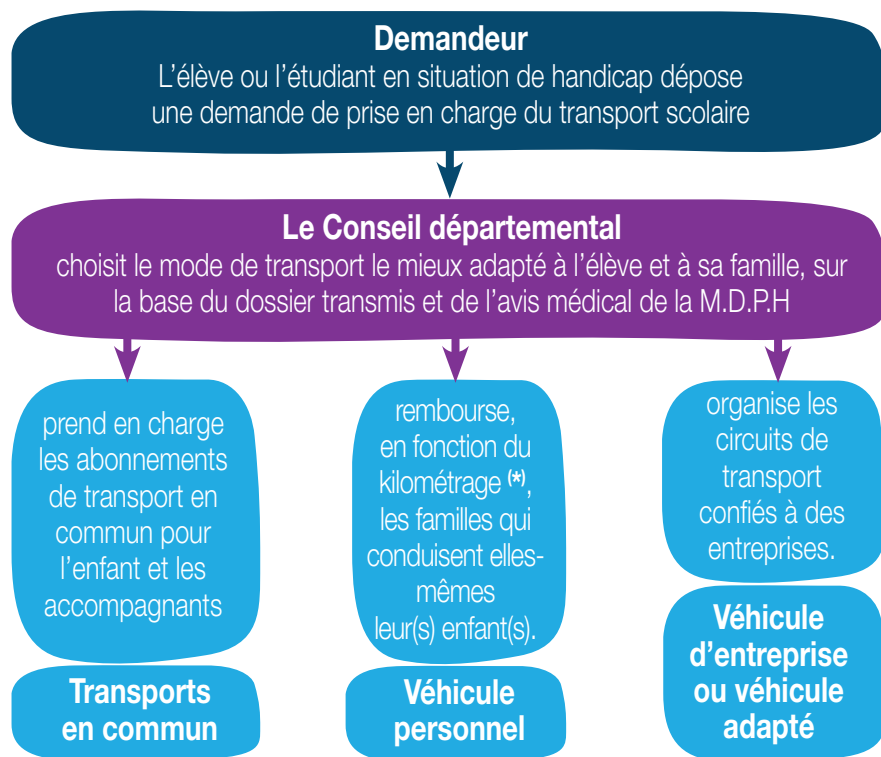
Toutes les infos sur www.vaucluse.fr

Les transports adaptés : mode d'emploi

Règlement complet des transports scolaires sur demande à : transportadapte@vaucluse.fr ou à télécharger sur www.vaucluse.fr

Pour qui ? Seuls les élèves qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun seuls et sans restriction peuvent bénéficier d'une prise en charge et uniquement pour des trajets supérieurs à 1 km entre le domicile et l'établissement scolaire.

Comment ça fonctionne ? Quelle est la prise en charge ?



(*) Distance parcourue avec l'élève : entre 1 et 25km (0,55 €/km),
+ de 25km (0,45 €/km) avec un forfait minimum de 5,00 € et maximum de 30 € par course.

Situations particulières pour les stages :

Les déplacements liés aux stages non rémunérés obligatoires dans le cadre de la formation donneront lieu au remboursement des frais pour un transport en véhicule familial ou en transport en commun. La prise en charge en véhicule d'entreprise ne pourra se faire que sur un service existant et hors vacances scolaires.

Vos droits

Concernant la qualité de service :

- être informés des horaires des trajets
- pouvoir contacter le conducteur
- veiller au respect des modalités et de la qualité du transport.

Concernant la sécurité de l'élève :

- exiger le respect des règles de sécurité et de conduite
- solliciter l'accompagnement de l'élève jusqu'à l'entrée de l'établissement
- veiller à ce qu'il ne soit jamais laissé seul.

Vos obligations

Concernant l'organisation du transport :

- Respecter les horaires fixés (l'enfant doit être prêt à l'arrivée du conducteur)
- **Informé le conducteur, l'entreprise et le service du Département de toute modification concernant la prise en charge de l'enfant (absence, déménagement, changement d'établissement ou d'emploi du temps, stage...), afin d'éviter un déplacement inutile.**

Concernant la sécurité du transport :

- Accompagner et être présent au départ et à l'arrivée de l'élève de moins de 12 ans au point d'arrêt du véhicule
- Veiller à la bonne tenue de l'élève (comportement, langage...)
- Rappeler, tout au long de l'année, les règles de sécurité et de respect vis-à-vis du conducteur, des autres passagers et du véhicule.

À noter : tout manquement aux obligations du règlement des transports donnera lieu à des sanctions. Le Département se réserve le droit de prononcer des mesures d'exclusion du transport scolaire et de modifier le mode de transport accordé.